

Swiss Life Asset Managers Politique d'investissement responsable

Septembre 2024

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Portée et objet de la politique	4
3.	L'investissement responsable chez Swiss Life Asset Managers	4
	3.1 Gouvernance de l'ESG	5
4.	Stratégies d'investissement responsable pour toutes les classes d'actifs	7
	4.1 Exclusions	7
	4.2 Prise en compte des principales incidences négatives (PAI)	8
	4.3 Activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers	9
5.	Stratégies d'investissement responsable pour les valeurs mobilières.....	10
	5.1 Exclusions	10
	5.2 Critères minimaux de qualité extrafinancière.....	10
	5.3 Approche significative	11
	5.4 Prise en compte des PAI pour les sociétés émettrices	11
	5.5 Prise en compte des PAI pour les émetteurs souverains	12
	5.6 Activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers	12
6.	Stratégies d'investissement responsable pour les actifs réels.....	14
	6.1 Exclusions	14
	6.2 Critères minimaux de qualité extrafinancière.....	15
	6.3 Approche significative	16
	6.4 Prise en compte des PAI	17
	6.5 Activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers	17
7.	Approche des risques en matière de durabilité	18
8.	Annexe.....	20
	Annexe 1 : Autres publications relatives à l'ESG	20

1. Introduction

Depuis plus de 165 ans, Swiss Life Asset Managers gère les actifs du groupe Swiss Life et de sa clientèle institutionnelle et privée. En tant que propriétaire et gérant d'actifs européen, une responsabilité nous incombe vis-à-vis de la société et de l'environnement, en plus de nos obligations fiduciaires envers notre clientèle. En évaluant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) parallèlement à d'autres paramètres financiers et facteurs de risque, nous visons à obtenir des résultats plus durables et à améliorer la qualité de nos portefeuilles d'investissements sur le long terme. Swiss Life Asset Managers adhère aux Principes pour l'investissement responsable (PRI), et notre approche d'investissement responsable est alignée sur les directives de ces derniers.

L'approche de Swiss Life Asset Managers en matière d'investissement responsable repose sur trois piliers de la responsabilité : l'obligation fiduciaire, la responsabilité intergénérationnelle et les activités d'engagement. S'inscrivant dans notre obligation fiduciaire, notre approche d'investissement responsable vise à contribuer au financement d'une économie plus durable, tout en gérant les risques baissiers dans une perspective de double matérialité (qui tient compte à la fois des risques émanant des facteurs sociaux et environnementaux sur les entreprises [influence d'éléments externes sur un cadre interne] et des risques émanant des entreprises sur la société et l'environnement [influence d'éléments internes sur un cadre externe]) afin de fournir une valeur durable à nos clients et clientes. Nous avons le devoir, à l'égard des générations futures, de maintenir un environnement prospère tout en poursuivant nos objectifs. Par conséquent, nous nous employons à aligner notre obligation fiduciaire sur notre responsabilité intergénérationnelle en nous concentrant sur des solutions qui créent une valeur à la fois économique, environnementale et sociale. Par le biais d'activités d'engagement, nous apportons par ailleurs notre soutien et notre collaboration à des initiatives, des organisations, des entreprises et des locataires pour promouvoir une économie plus durable.

En vue de concilier nos responsabilités de gérant d'actifs avec les défis de société actuels, nous avons défini l'ambition de Swiss Life Asset Managers en matière de développement durable en ces termes : atténuer le changement climatique et la perte de biodiversité tout en responsabilisant les personnes et en favorisant l'intégrité des entreprises. Cette ambition sert de boussole à toutes nos activités d'investissement responsable. Pour concrétiser cette ambition, nous avons construit une approche d'investissement responsable autour de cinq axes fonctionnels : données ESG, évaluation des risques et opportunités en matière de durabilité, offre de produits durables, activités d'engagement et établissement de rapports transparents. Pour chacun de ces axes, des plans d'action concrets ont été définis afin de répondre à notre ambition et fournir des solutions durables de premier ordre à notre clientèle.

Afin d'adapter son modèle commercial et d'assurer sa compétitivité dans une économie décarbonée, Swiss Life Asset Managers s'engage à développer et à proposer des services qui répondent aux besoins changeants de nos clients et investisseurs. Cette adaptation passe par l'intégration d'un vaste éventail de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à nos processus d'investissement et à nos prises de décision. Nous nous appuyons sur des données ESG pertinentes pour élaborer des solutions produits innovantes et fiables qui répondent aux exigences réglementaires et trouvent un écho auprès de notre clientèle. Nous évaluons les risques et opportunités en matière de durabilité à l'aide de mesures distinctes et crédibles, et promouvons des pratiques durables auprès de nos parties prenantes au moyen d'un vaste cadre stratégique d'engagement et d'une politique de vote. En tirant parti de technologies et de pratiques innovantes, nous visons à améliorer la durabilité de notre portefeuille d'investissements, en l'alignant sur les exigences réglementaires et les objectifs climatiques mondiaux.

2. Portée et objet de la politique

La présente politique d'investissement responsable couvre les obligations, les actions, l'immobilier et les infrastructures (capitaux propres et dette) et s'applique à des fonctions telles que la gestion de portefeuille, la gestion des risques, la vente et le marketing. Certaines classes d'actifs comme les prêts, les hypothèques et les stratégies d'investissement passives (c'est-à-dire les stratégies de réplification d'indices) sont hors du périmètre considéré, principalement en raison d'un manque de données ou de contraintes spécifiques incompatibles avec une pleine intégration ESG.

L'objet de la présente politique est de décrire les différents aspects de notre approche d'investissement responsable dans les différentes classes d'actifs et catégories de produits et de promouvoir la transparence dans toute l'organisation de Swiss Life Asset Managers.

3. L'investissement responsable chez Swiss Life Asset Managers

En tant que gérant d'actifs responsable, nous devons relever de nombreux défis en termes de gestion des risques et des opportunités, de préférences des clients, de construction de portefeuille, de disponibilité des données et de réglementation. Pour nous acquitter de cette tâche, nous nous efforçons de tenir compte des facteurs ESG dans tous les aspects de nos activités de gestion d'actifs. Par conséquent, nous recherchons en permanence les données les plus pertinentes pour réaliser une évaluation adéquate de la durabilité de nos investissements, en termes à la fois de risques et d'opportunités. Il s'agit d'un élément clé de la construction de notre gamme de produits ESG et de produits durables, soutenue par des activités d'engagement et les informations ESG les plus récentes, afin de répondre aux besoins spécifiques de notre clientèle. En tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et membre de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMi), nous continuons de rechercher et de mettre en œuvre des potentiels d'amélioration dans le cadre de notre approche d'investissement responsable, afin d'accroître notre contribution aux objectifs de structures mondiales plus vastes telles que les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ou l'Accord de Paris sur le climat.

Une composante clé de notre approche d'investissement responsable consiste à œuvrer à un avenir plus durable sur le plan environnemental de manière à tenir compte de notre responsabilité intergénérationnelle. Le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels le monde fait face actuellement. Il induit d'importants risques non seulement pour les actifs, mais aussi pour les modèles commerciaux qui ne parviennent pas à s'adapter à une économie bas carbone. Ces risques peuvent être liés aux produits, à l'alignement sur les besoins de la clientèle ou encore aux offres de services. Cependant, le changement climatique recèle aussi de nouvelles opportunités commerciales. Selon nous, ces risques et opportunités vont façonner les portefeuilles, mais aussi la façon dont les actifs seront gérés et les services, fournis sur le long terme. C'est pourquoi nous soutenons les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et appliquons les recommandations du TCFD¹ depuis 2018.

En 2022, Swiss Life Asset Managers a adhéré à l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMi) pour appuyer l'objectif mondial de zéro émission nette de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 et promouvoir les mesures d'investissement alignées sur cet objectif. Cela inclut l'obligation de fixer des objectifs pour la part d'actifs gérée conformément à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt, de fournir à la clientèle des informations et des analyses supplémentaires sur les investissements nets zéro et de publier des informations complémentaires, entre autres. Jusqu'à présent, Swiss Life Asset Managers s'est engagée à gérer 15% de tous les actifs sous gestion conformément à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Elle a par ailleurs soumis les trois objectifs de réduction d'émissions suivants :

¹ Des informations plus détaillées sont disponibles dans le [Rapport TCFD](#) de Swiss Life.

1. une baisse de 20% de l'intensité carbone (kg CO₂e/m²/an) d'ici 2030 pour ses portefeuilles immobiliers considérés par rapport à 2019 ;
2. une diminution de 49% de l'empreinte carbone (t CO₂e/mio. EUR investi en utilisant l'EVIC) d'ici 2030 pour les portefeuilles de produits de taux considérés par rapport au niveau de référence 2021 ; et
3. un engagement auprès de 20 sociétés fortement émettrices d'ici 2025² du portefeuille de valeurs mobilières, afin que celles-ci respectent les objectifs climatiques .

En outre, Swiss Life a mené à bien son programme d'investissement vert en investissant plus de 2 milliards de francs suisses dans des obligations vertes à fin 2023.

Swiss Life Asset Managers s'engage également à respecter les droits de l'Homme, y compris les droits du travail, tels que définis dans les principes suivants :

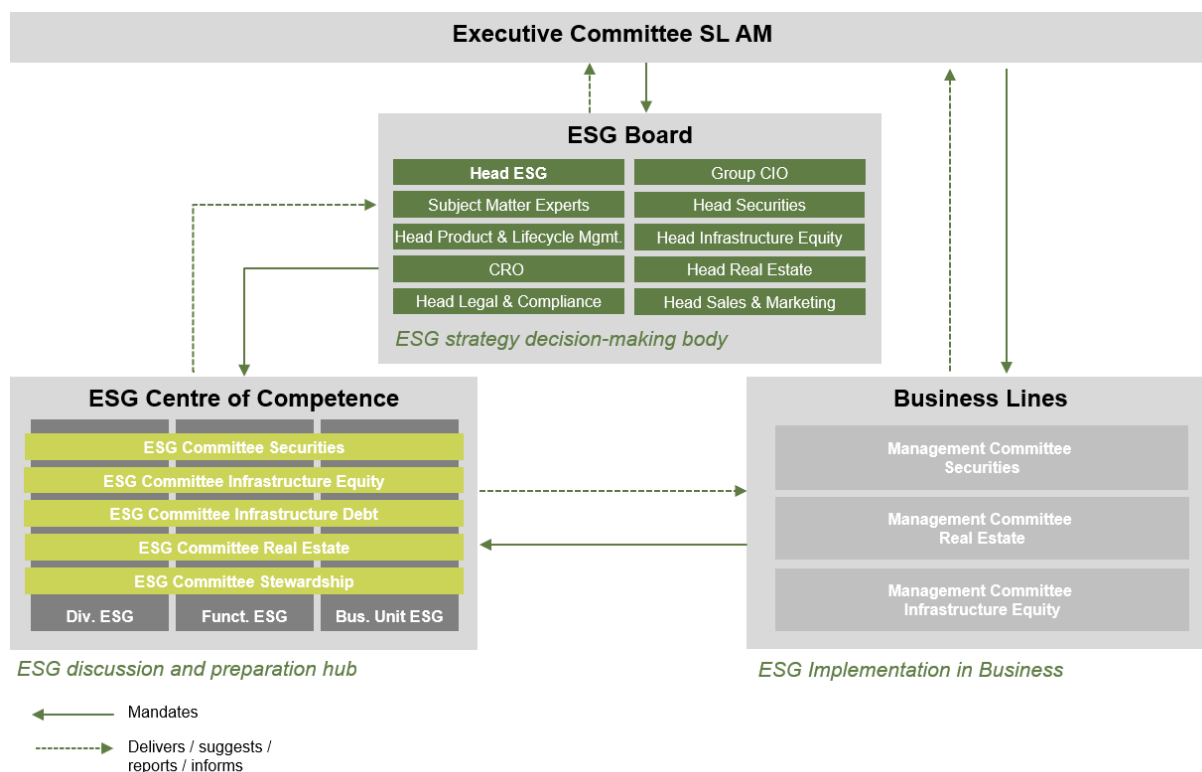
- la Charte internationale des droits de l'homme ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; et
- les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

En tant que membre du groupe Swiss Life et signataire du Pacte mondial des Nations Unies, nous nous efforçons de prendre les mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et pallier les violations des droits de l'Homme. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement pour nos activités Valeurs mobilières, Immobilier et Infrastructures (capitaux propres et dettes), y compris le contrôle préalable à l'investissement (due diligence), le suivi continu des actifs détenus et l'engagement post-investissement. Selon la classe d'actifs, l'accent est mis sur l'émetteur ou la société en portefeuille elle-même (valeurs mobilières et infrastructures [capitaux propres et dette]), sur des contreparties clés telles que des fournisseurs essentiels (immobilier et infrastructures [capitaux propres]) ou encore sur des locataires commerciaux (immobilier).

3.1 Gouvernance de l'ESG

Notre approche d'investissement responsable vise à intégrer des considérations de durabilité à tous les processus clés des unités et fonctions opérationnelles. Afin de rationaliser la mise en œuvre et de créer des synergies internes, l'ESG Board de Swiss Life Asset Managers, un sous-comité de la direction générale de Swiss Life Asset Managers, a été créé. L'« ESG Board » est détenteur de la vision, de la mission et de la stratégie ESG de SL AM. C'est l'organe décisionnel pour les grandes initiatives stratégiques et toutes les décisions concernant l'ensemble des classes d'actifs pour ce qui est de l'intégration de la durabilité dans la gestion d'actifs. Il est présidé par le responsable ESG (Head ESG). Outre le Group Chief Investment Officer (CIO), il comprend les responsables des trois pôles opérationnels Securities, Real Estate et Infrastructure Equity, le responsable Legal & Compliance, le responsable Product & Lifecycle Management, le responsable Sales & Marketing et le Chief Risk Officer.

² De plus amples informations sont disponibles sur le [site web Net Zero Asset Managers](#) (en anglais uniquement)



Les thèmes spécifiques aux différentes classes d’actifs sont discutés au sein des comités ESG respectifs. Ces comités sont chargés notamment de décomposer la stratégie ESG globale d’entreprise en stratégies spécifiques aux classes d’actifs pour chacune d’entre elles, de définir les objectifs, les approches de mise en œuvre et les politiques telles que les lignes directrices d’investissement, et de superviser leur mise en œuvre. Les propositions qu’ils élaborent sont ensuite soumises aux comités de gestion des différentes classes d’actifs pour décision finale et mise en œuvre.

Au niveau de la division, une équipe ESG dédiée est responsable du pilotage et de la mise en œuvre des initiatives transversales ESG et soutient la mise en œuvre de l’ESG dans la marche des affaires quotidienne, en étroite collaboration avec les responsables ESG locaux. Les équipes ESG locales et divisionnaires appliquent la stratégie ESG telle que décrite par l’ESG Board et initient des projets ESG qu’elles font remonter le long de la ligne hiérarchique. Ce faisant, ces équipes diffusent des connaissances spécialisées à travers toute l’organisation et promeuvent la prise en compte des aspects ESG dans les différents départements.

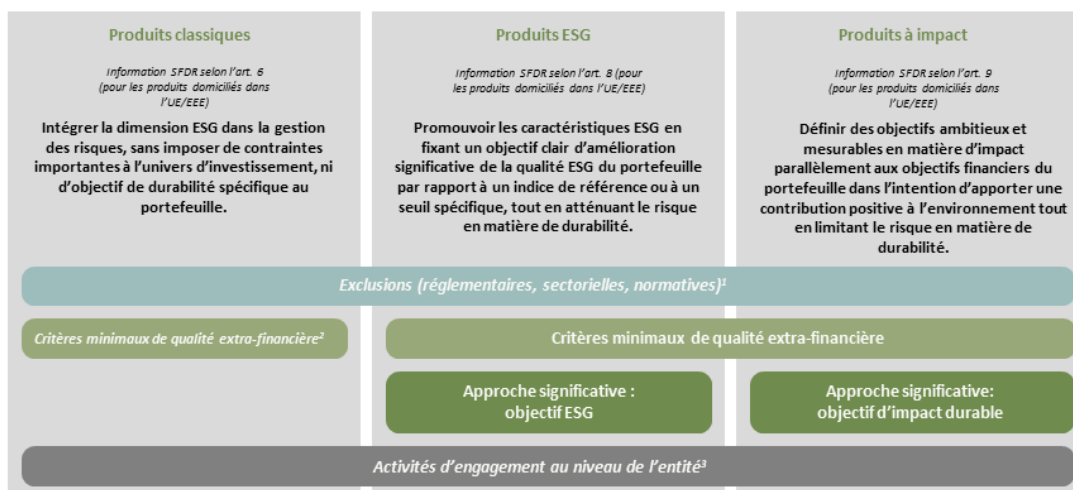
Nous souhaitons instiller un changement culturel dans les processus quotidiens de toutes nos équipes, depuis les gestionnaires de portefeuille et d’actifs jusqu’à la gestion des risques, au marketing, aux ventes et aux ressources humaines. En encourageant et soutenant nos équipes à renforcer l’expertise ESG dans tous les domaines de nos activités, nous ambitionnons de combler l’écart entre les connaissances opérationnelles et l’expertise ESG. Nous avons par conséquent lancé un programme d’ambassadeurs ESG. Il encourage les collaboratrices et collaborateurs de différents domaines d’activité à participer à des formations et à des sessions de réseautage autour des thèmes ESG. Ces ambassadeurs ESG transmettent ensuite les connaissances acquises à leurs collègues. Ce principe en cascade vise à assurer le partage des connaissances dans l’ensemble de l’organisation, ainsi qu’à encourager l’innovation dans tous les services. En outre, des événements ciblés tout au long de l’année contribuent à bâtir une solide communauté ESG qui encourage l’ESG en tant que partie intégrante de notre culture.

4. Stratégies d'investissement responsable pour toutes les classes d'actifs

Par la nécessité qu'elle induit de profondément modifier les activités opérationnelles, de procéder à d'importants investissements financiers et de s'aligner sur des cadres réglementaires changeants, la transition vers un modèle d'affaires plus durable relève de la gageure. Swiss Life Asset Managers entend donc soutenir activement ses parties prenantes dans cette voie, en guise de reconnaissance des complexités et des efforts nécessaires pour opérer ces changements fondamentaux. En vue de garantir la cohérence de son approche d'investissement responsable, Swiss Life Asset Managers a créé son propre « Rulebook ESG », qui vise à répondre aux priorités de Swiss Life Asset Managers en matière de développement durable, tout en se conformant aux dernières évolutions réglementaires et commerciales dans le domaine de la finance durable. Le Rulebook ESG couvre à la fois les valeurs mobilières (p. ex. obligations et actions) et les actifs réels (p. ex. immobilier, infrastructure equity et dette infrastructure). Il constitue le cadre central permettant à Swiss Life Asset Managers d'aborder la thématique ESG de manière globale et structurée.

Swiss Life Asset Managers propose trois catégories de produits : produits classiques, produits ESG et produits à impact. Comme le définit le Rulebook ESG, différents niveaux de considérations, contraintes et ambitions ESG s'appliquent en fonction de la catégorie de produits.

Catégories de produits de Swiss Life Asset Managers



¹Certains produits traditionnels peuvent ne pas appliquer toutes les exclusions.

²Certains produits traditionnels appliquent des critères minimaux de qualité extra-financière.

³ Les activités d'engagement sont appliquées au niveau de Swiss Life Investment Management Holding Ltd et non au niveau des produits financiers. Pour les activités de vote par procuration, les seuils pertinents définis dans les politiques de vote par procuration s'appliquent.

4.1 Exclusions

Nous sommes convaincus que la préservation à long terme de valeurs de durabilité nécessite certaines règles d'exclusion, notamment au vu du risque d'actifs échoués et/ou d'entreprises qui ne prennent pas de mesures minimales permettant de passer à un modèle d'affaires plus durable (p. ex. pour se conformer au Pacte mondial des Nations Unies). Refuser un accès au capital ou à d'autres formes de relations d'affaires exerce une pression sur des secteurs et des pratiques commerciales préjudiciables à l'environnement ou à la société. Swiss Life Asset Managers considère les exclusions comme un outil important pour atténuer les risques de baisse dans ses portefeuilles.

Le volet « exclusions » du Rulebook ESG limite les investissements dans des sociétés (sociétés en portefeuille et contreparties clés concernées) qui ne respectent pas les normes internationales ou sont

impliquées dans des secteurs controversés (comme les armes controversées) ainsi que les relations d'affaires avec elles. Nous poursuivons ainsi notre approche d'investissement responsable afin de préserver les intérêts de notre clientèle et notre réputation et d'atténuer toute implication dans des activités controversées. L'univers d'investissement et les principales contreparties concernées (p. ex. locataires commerciaux directs, fournisseurs directs) sont soumis aux règles d'exclusion suivantes :

Exclusions réglementaires :

- Exclusion de sociétés figurant sur des listes d'exclusion reconnues (p. ex. pays et émetteurs couverts par certains régimes de sanctions) ;
- Exclusion de sociétés liées à du matériel de guerre prohibé et à des armes controversées appartenant aux mines anti-personnel, armes à sous-munitions et armes nucléaires (hors Traité de non-prolifération)³ de l'« Association suisse pour des investissements responsables » (SVVK-ASIR)

Exclusions normatives :

- Exclusion des émetteurs ou contreparties ne respectant pas au moins l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.⁴

Exclusions sectorielles :

- Exclusion des émetteurs et principales contreparties en lien avec des armes biologiques, chimiques, anti-personnel et à sous-munitions et/ou avec la production d'ogives d'armes nucléaires ;
- Exclusion de sociétés liées à du matériel de guerre prohibé et à des armes controversées figurant à la rubrique « mines anti-personnel, armes à sous-munitions et armes nucléaires » (hors Traité de non-prolifération)⁵ de l'« Association suisse pour des investissements responsables » (SVVK-ASIR) ;
- Exclusions liées au charbon : exclusion des émetteurs ou contreparties clés qui tirent 10% ou plus de leurs revenus de l'extraction ou de la vente de charbon thermique.

Les listes d'exclusions s'appliquent par défaut à tous les produits⁶ gérés par Swiss Life Asset Managers. Pour les fonds et mandats dédiés, la clientèle institutionnelle peut décider d'appliquer ou non ceux qui sont non réglementaires. En ce qui concerne les exclusions normatives ou sectorielles, un engagement peut être initié (si cela est jugé approprié) avant un désinvestissement ou avant de mettre un terme à une relation d'affaires existante, selon le cas. Cela signifie que les investissements ou les relations d'affaires existants pourraient être maintenus pendant la durée de l'engagement, tandis que les nouveaux investissements ou relations d'affaires seraient interdits jusqu'à sa résolution. En cas de résultats insatisfaisants obtenus au terme de l'engagement, il pourra y avoir désinvestissement, sortie de l'investissement ou résiliation de la relation d'affaires dans le respect des obligations juridiques liées aux contrats existants. Ces activités d'engagement relèvent du pilier « engagement suite à des incidents » décrit au point 3.2.4.

4.2 Prise en compte des principales incidences négatives (PAI)

Chez SL AM, nous nous engageons à faire en sorte que nos produits génèrent une valeur durable à long terme. Pour ce faire, nous pensons qu'il est essentiel de minimiser l'impact négatif de nos décisions d'investissement sur les questions environnementales et sociales. Swiss Life Asset Managers tient compte

³ Ne s'applique pas à l'immobilier en tant qu'exclusion réglementaire. S'applique à l'immobilier en tant qu'exclusion sectorielle.

⁴ Tels qu'évalués via MSCI.

⁵ Ne s'applique pas à l'immobilier en tant qu'exclusion réglementaire. S'applique à l'immobilier en tant qu'exclusion sectorielle.

⁶ Certains fonds classiques peuvent exceptionnellement ne pas appliquer les exclusions normatives et sectorielles.

des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ou PAI) sur les facteurs de durabilité et prend des mesures pour les atténuer par ses décisions d'investissement au niveau des entités et, si mentionné, au niveau des produits. Swiss Life Asset Managers prend en compte les PAI pour la plupart de ses produits ESG et produits à impact, ce qui nous permet de gérer efficacement les portefeuilles conformément à nos objectifs au niveau des produits et des entités. Les PAI reflètent l'impact de nos décisions d'investissement sur la société et/ou l'environnement, depuis l'intérieur vers l'extérieur. Les PAI couvrent plusieurs facteurs de durabilité spécifiques, y compris, entre autres, le changement climatique, les droits de l'Homme et les droits du travail. Les Normes techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards, RTS) du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)⁷ fournissent un ensemble d'indicateurs obligatoires et facultatifs pour toutes les classes d'actifs au niveau des entités, mais nous considérons également les indicateurs pertinents au niveau des produits en fonction de leur classe d'actifs, lorsque ces produits prennent en compte les PAI.

4.3 Activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers

Les activités d'engagement constituent l'un des trois piliers de notre responsabilité telle que nous l'entendons au sens de notre approche d'investissement responsable. Nous exerçons nos droits de détenteur de participations dans le cadre de notre obligation fiduciaire en collaborant activement avec les entreprises en portefeuille et les parties prenantes concernées pour relever les défis et exploiter les opportunités en matière de durabilité tout en préservant les intérêts financiers de notre clientèle. Cela passe par l'exercice de nos droits de vote, la prise de certains engagements auprès d'actionnaires et de locataires et la surveillance de ces activités afin de promouvoir la durabilité dans l'ensemble des investissements.

Outre ses efforts en termes d'engagement, Swiss Life Asset Managers promeut l'investissement responsable en fournissant ressources et expertise à l'industrie et aux associations traitant de durabilité. Nos participations ou adhésions actuelles incluent des organisations telles que les PRI, Swiss Sustainable Finance (SSF), CA100+, l'initiative NZAMi, le GRESB et le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) en France⁸. Ces adhésions et participations témoignent de notre engagement en faveur de stratégies d'investissement responsable.

⁷Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le « règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » et ses normes techniques réglementaires, à savoir le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

⁸Des informations plus détaillées et la liste complète des adhésions sont disponibles sur notre page [Activités d'engagement](#).

5. Stratégies d'investissement responsable pour les valeurs mobilières

5.1 Exclusions

Outre les exclusions réglementaires mentionnées au chapitre 4.1, nous excluons les sociétés figurant sur des listes d'exclusion reconnues (p. ex. juridictions à haut risque du Groupe d'action financière, pays et émetteurs couverts par certains régimes de sanctions).

Pour certains portefeuilles de valeurs mobilières dédiés, nous pouvons également appliquer un filtrage supplémentaire fondé sur la *Global Coal Exit List (GCEL)* élaborée par l'ONG Urgewald. Cette liste comprend (1) les émetteurs qui poursuivent des projets d'expansion d'exploitation, d'extraction ou d'infrastructures de charbon thermique, ainsi que (2) les émetteurs impliqués dans des activités d'extraction ou d'exploitation de charbon thermique (p. ex. centrales au charbon), lorsqu'ils n'ont pas défini de plan de sortie du charbon aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris, dès lors qu'ils dépassent l'un des seuils suivants :

- part du revenu tiré du charbon supérieure à 20% ;
- part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 20% ;
- production de plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ;
- capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW.

5.2 Critères minimaux de qualité extrafinancière

En ce qui concerne les valeurs mobilières, nous intégrons des critères ESG quantitatifs et qualitatifs, dérivés de fournisseurs externes de données ESG et de recherches internes, dans nos analyses financières et nos décisions d'investissement. L'analyse quantitative repose sur les notations ESG, les PAI, les controverses et d'autres données liées à la durabilité mises à disposition par des fournisseurs de données externes. L'évaluation ESG qualitative constitue la deuxième partie de notre analyse. Celle-ci forme une section dédiée dans nos fiches de crédit internes, présentant notre propre vision de la performance ESG de l'émetteur et évaluant son impact potentiel sur la qualité de crédit de l'émetteur obligataire par rapport aux indicateurs traditionnels de performance financière. La plupart des actifs sous gestion de Swiss Life Asset Managers sont investis dans des titres à revenu fixe. La prise en compte des critères ESG dans l'analyse de crédit est donc d'une grande importance.

Si ces considérations ESG qualitatives s'appliquent à tous les portefeuilles à titre non contraignant, nos produits ESG et nos produits à impact vont encore plus loin, afin d'atténuer les risques extrêmes en matière de durabilité dans une perspective de double matérialité. L'objectif des critères minimaux de qualité extrafinancière n'est pas seulement d'atténuer l'impact financier négatif des facteurs ESG externes sur l'entreprise, mais aussi d'atténuer les incidences négatives générées par les entreprises sur l'environnement et/ou la société. Cela désigne par exemple l'atténuation des PAI ainsi que la prise en compte des notations ESG et des controverses dans le choix de l'univers d'investissement.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de nos « critères minimaux de qualité extrafinancière » :

- **Disponibilité des données ESG** : imposer un ratio minimum d'éligibilité et de couverture pour les données ESG pertinentes au niveau du portefeuille ;
- **Notations ESG** : restreindre les investissements dans des émetteurs affichant une faible notation ESG ;
- **Controverse ESG** : exclure ou restreindre les investissements dans des émetteurs faisant l'objet de controverses très sévères ;
- **Score ESG de portefeuille** : viser un meilleur score ESG du portefeuille par rapport à celui de son indice

de référence ;

- **Principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, PAI) :** limiter l'exposition aux pires émetteurs sur la base d'un modèle interne de PAI agréant les 14 PAI obligatoires ;
- **Titres souverains :** exclusion des pays affichant un faible score ODD global (score de l'indice des objectifs de développement durable, calculé à partir du « Rapport sur le développement durable »), un indicateur négatif pour le pilier gouvernance ou un indicateur négatif pour le pilier à la fois social et environnemental. Aux fins d'évaluation des différents piliers, Swiss Life Asset Managers applique une méthodologie propre où sont agrégés plusieurs cadres, p. ex. Corruption Perception Index (Indice de perception de la corruption), Global Peace Index, Global Rights Index, Etat des ratifications de l'Accord de Paris et de la Convention sur la biodiversité biologique ainsi qu'intensité GES des pays ;
- **Analyse qualitative :** prise en compte de notre propre évaluation qualitative en plus des données des fournisseurs de données ESG.

5.3 Approche significative

Les produits ESG et à impact doivent suivre une « approche significative » ou un « objectif de durabilité » respectivement. Le volet « approche significative » pour les produits ESG comprend des objectifs clairs visant à favoriser la surperformance ESG d'un produit par rapport à son indice de référence (telle qu'évaluée à l'aide de la notation ESG et d'indicateurs pertinents comme l'empreinte carbone) ou en termes absolus (objectif de décarbonation p. ex.). Concernant les produits à impact, ce volet requiert un objectif d'investissement durable ambitieux, défini comme investissement dans des entreprises contribuant positivement à certains objectifs environnementaux et/ou sociétaux à travers leurs produits et services. Ces approches significatives sont sélectionnées en fonction des priorités de Swiss Life Asset Managers en matière de développement durable (p. ex. atténuer le changement climatique et les risques pour la biodiversité, tout en responsabilisant les personnes et en favorisant l'intégrité de l'entreprise) et/ou se fondent sur le thème spécifique de la stratégie du fonds.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples d'approches significatives :

- conformité avec le label ISR français (Investissement Socialement Responsable) ;
- amélioration significative de l'empreinte carbone par rapport à l'univers de référence ESG ;
- pour les fonds de fonds : part élevée de fonds cibles ESG ou à impact sous-jacents ;
- objectif de durabilité : alignement sur les ODD (produits à impact) ;
- objectif de durabilité : alignement sur la taxonomie de l'UE (produits à impact) ;
- réplique d'indices ESG ;
- amélioration significative du score ODD (pour les fonds ESG souverains) par rapport à l'univers de référence ESG.

5.4 Prise en compte des PAI pour les sociétés émettrices

Pour les fonds de Swiss Life Asset Managers qui prennent en compte les PAI sur les facteurs de durabilité, l'objectif est de limiter l'exposition aux entreprises ayant une incidence négative sévère selon les indicateurs PAI choisis, c'est-à-dire les PAI obligatoires au niveau des entités pour les entreprises. Sauf mention contraire, tous les indicateurs PAI pour les entreprises en portefeuille (qui constituent les PAI obligatoires au niveau des entités, tels que définis dans le tableau 1 de l'annexe I des RTS du SFDR (règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) sont pris en compte.

A cette fin, chaque entreprise est évaluée sur chacun des indicateurs PAI obligatoires pertinents pour lesquels des données sont disponibles. Pour chaque indicateur, au travers d'un score PAI interne, des pénalités sont attribuées aux entreprises ayant une incidence sévère. Pour chaque entreprise, les pénalités appliquées pour tout indicateur PAI sont additionnées pour constituer le score PAI au niveau de l'entreprise. Le score PAI résume la gravité des principales incidences négatives de l'entreprise sur le développement durable dans l'ensemble des indicateurs PAI considérés. Un score PAI plus élevé indique une incidence négative principale plus sévère.

Les 5% d'entreprises affichant le score PAI le plus élevé parmi toutes les entreprises évaluées (univers de plus de 10 000 entreprises) reçoivent une alerte PAI rouge ; les 10% suivants reçoivent une alerte PAI orange. Ces entreprises sont considérées comme ayant la plus grande incidence négative sur le développement durable. Un score PAI au niveau du portefeuille est calculé comme le score PAI moyen pondéré au niveau de l'entreprise sur le sous-ensemble de positions marquées d'une alerte PAI rouge ou orange. Plus le score PAI d'un portefeuille est élevé, plus l'incidence négative est importante. Les fonds ESG en obligations d'entreprise et en actions de Swiss Life Asset Managers doivent tenir compte des PAI sur les facteurs de durabilité et sont donc tenus :

- soit de présenter un score PAI au niveau du portefeuille inférieur pour leurs participations en portefeuille par rapport à leur indice de référence ; si l'indice de référence ne contient aucune position dotée d'une alerte PAI rouge ou orange et que le score PAI au niveau de l'indice est donc nul, le score PAI du portefeuille doit donc également être nul ;
- de s'abstenir d'investir dans des émetteurs frappés d'une alerte PAI rouge et d'exclure du portefeuille tout émetteur dont la notation a par la suite été abaissée au niveau d'une alerte PAI rouge.

Les fonds à impact en obligations d'entreprise et en actions de Swiss Life Asset Managers doivent tenir compte des PAI sur les facteurs de durabilité et sont donc tenus :

- de s'abstenir d'investir dans des émetteurs frappés d'une alerte PAI rouge et d'exclure du portefeuille tout émetteur dont la notation a par la suite été abaissée au niveau d'une alerte PAI rouge.

5.5 Prise en compte des PAI pour les émetteurs souverains

Swiss Life Asset Managers atténue les PAI pour les investissements dans des émetteurs souverains en limitant les investissements dans les pays ne respectant pas des critères environnementaux et sociaux prédéfinis correspondant aux indicateurs PAI obligatoires tels que définis dans le tableau 1 de l'annexe I des RTS du SFDR.

5.6 Activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers

Chez Swiss Life Asset Managers, les principales activités d'engagement liées aux valeurs mobilières englobent l'exercice de droits de vote et l'engagement auprès des sociétés en portefeuille. Nos activités d'engagement et de vote sont soutenues par des politiques⁹ et processus pertinents. L'analyse de tous les points à l'ordre du jour soumis à un vote et concernant des enjeux environnementaux ou sociaux constitue une composante clé de notre activité de vote. De manière générale, Swiss Life Asset Managers soutient les propositions qui améliorent substantiellement la gestion de l'entreprise selon des principes reconnus¹⁰, qui promeuvent des aspects sociaux ou environnementaux, un comportement social ainsi

⁹ <https://www.swisslife-am.com/fr/home/footer/policies-legal-entities.html>

¹⁰ Principes et recommandations de bonnes pratiques tels que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les Global Stewardship Principles de l'International Corporate Governance Network (ICGN) et les Principes pour l'investissement responsable (PRI).

qu'une action environnementale de l'entreprise, tout en améliorant la valeur à long terme pour les actionnaires et/ou les parties prenantes.

Les activités d'engagement englobent celles qui sont menées individuellement par Swiss Life Asset Managers et celles qui le sont en collaboration avec d'autres investisseurs ou parties prenantes (c'est-à-dire les « engagements collaboratifs »). Chez Swiss Life Asset Managers, les activités d'engagement sont assorties d'objectifs de durabilité, d'étapes et de mesures d'intervention par paliers pertinents définis dans l'optique de créer une valeur financière, environnementale et sociétale sur le long terme. Les résultats de l'engagement éclairent nos décisions d'investissement et de vote.

Nous faisons une distinction entre deux piliers d'engagement :

- **l'engagement thématique** : Activités d'engagement en lien avec les thèmes prioritaires définis dans notre stratégie d'engagement : Net Zero by 2050, droits sociaux et droits de l'Homme, biodiversité.
- **l'engagement suite à des incidents** : Initiatives d'engagement liées à des controverses ESG ou à d'autres indicateurs négatifs (p. ex. notations ESG, alignement sur le Pacte mondial des Nations Unies) sur la base des exclusions normatives et sectorielles, des critères minimaux de qualité extrafinancière et des approches significatives définis par Swiss Life Asset Managers.

6. Stratégies d'investissement responsable pour les actifs réels

6.1 Exclusions

En s'appuyant sur les pratiques générales d'exclusion décrites au chapitre 4.1, notre classe d'actifs Actifs réels applique également des exclusions comme suit :

Immobilier

Dans l'immobilier, les exclusions s'appliquent aux contreparties avec lesquelles nous entretenons une relation contractuelle directe. Cela comprend les contrats avec les locataires commerciaux, les exploitants ou les fournisseurs tels que les entreprises de construction et de développement. Pour les nouveaux investissements et relations d'affaires, nous nous appuyons sur un contrôle préalable approfondi des biens et des contreparties clés. Cette procédure de due diligence peut aboutir à l'exclusion d'investissements immobiliers ou de contreparties clés qui ne respectent pas nos critères ESG ou qui exposeraient notre portefeuille à des niveaux élevés de risque financier lié à la durabilité (p. ex. risques climatiques).

Infrastructure Equity et dette infrastructure (« Infrastructure »)

Au sein des infrastructures, nous respectons en outre les critères d'exclusions (réglementaires et sectorielles) suivants :

- Ne pas accorder de financement pour plus de 20% de la taille du fonds à des projets qui sont principalement actifs dans le secteur pétrolier intermédiaire (c'est-à-dire dans le domaine du transport, du stockage ou du raffinage de pétrole brut ou de produits raffinés connexes) ;
- Ne pas accorder de financement à toute entreprise tirant plus de 10% de sa valeur de l'exploration et de la production pétrolières et gazières (à l'exclusion des carburants et du gaz renouvelables) ;
- Ne pas accorder de financement à toute entreprise tirant plus de 10% de sa valeur de la manutention ou de la combustion du charbon ;
- Ne pas accorder de financement à toute entreprise tirant plus de 10% de sa valeur de la production d'énergie nucléaire ;
- Ne pas accorder de financement à toute entreprise produisant, utilisant ou commercialisant des matières dangereuses telles que des matières radioactives, des fibres d'amiante non liées et des produits contenant des BPC. Dans le cas des matières radioactives, cette disposition ne s'applique pas à l'achat de matériel médical, d'équipements de contrôle de la qualité ou d'autres applications pour lesquelles la source radioactive est insignifiante et/ou convenablement sécurisée ;
- Ne pas accorder de financement à toute entreprise active dans le commerce transfrontières de déchets et dérivés de déchets, sauf si cette activité est conforme à la Convention de Bâle et aux règlements y afférents ;
- Ne pas accorder de financement à toute entreprise produisant ou commercialisant des produits pharmaceutiques, des pesticides/herbicides, des produits chimiques ou des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et d'autres substances dangereuses faisant l'objet d'une interdiction ou d'une élimination progressive au niveau international ;
- Ne pas accorder de financement à toute entreprise détruisant des habitats essentiels. Les habitats essentiels sont des zones spécifiques occupées par des espèces qui présentent des caractéristiques physiques ou biologiques essentielles à la conservation des espèces menacées et en voie de disparition et qui peuvent nécessiter une gestion ou une protection particulières ;
- Ne pas accorder de financement à toute entreprise s'approvisionnant auprès de fournisseurs impliqués dans la destruction de forêts naturelles tropicales ou de forêts à haute valeur naturelle protégées par des

lois et politiques nationales et internationales en matière de conservation, ou elle-même directement impliquée dans une telle destruction ;

- Ne pas accorder de financement à toute entreprise directement impliquée dans la culture et la production du tabac, ainsi que dans l’approvisionnement en la matière¹¹ ;
- Ne pas accorder de financement à toute entreprise directement impliquée dans les jeux d’argent, les casinos et les entreprises équivalentes, ni à des hôtels accueillant des casinos et qui en tirent des revenus substantiels¹² ;
- Ne pas accorder de financement à toute entreprise liée à la pornographie ou à la prostitution.

Des exclusions sectorielles plus strictes peuvent s’appliquer à des fonds d’infrastructures spécifiques en fonction de leur documentation.

6.2 Critères minimaux de qualité extrafinancière

Immobilier

Pour le volet « critères minimaux de qualité extrafinancière », certaines normes ont été définies afin de garantir des niveaux minimums d’exigences pour nos fournisseurs. Concernant les produits ESG et les produits à impact avec une part d’investissement durable, les niveaux d’exigences augmentent.

Le volet « critères minimaux de qualité extrafinancière » pour les produits ESG et les produits à impact comprend des seuils de principales incidences négatives au niveau du portefeuille, avec des exigences plus élevées pour les produits à impact.

Infrastructure Equity et dette infrastructure

Pour le volet « critères minimaux de qualité extrafinancière », dans l’ensemble des produits ESG et des produits à impact, nous intégrons des facteurs ESG et des considérations de risques en matière de durabilité à nos processus d’investissement et de gestion d’actifs, évaluons les incidences négatives sur la durabilité et définissons des objectifs ESG pour nos produits et investissements.

Outre les processus de due diligence standard, une évaluation ESG est obligatoire pour tous les nouveaux investissements. Cette évaluation ESG fait partie intégrante de chaque acquisition et de sa documentation. Le résultat de ce processus de due diligence peut entraîner l’exclusion de certains investissements qui ne sont pas conformes à notre politique d’investissement responsable ou qui exposeraient les portefeuilles à des niveaux élevés de risques ESG, qui pourraient à leur tour impacter la performance financière. L’évaluation ESG intègre un questionnaire ESG interne dédié lié à une notation ESG, une évaluation des PAI sur les facteurs de durabilité et une évaluation complète des risques climatiques.

Durant la période de détention, nous surveillons nos investissements à la lumière d’un large éventail de facteurs ESG afin d’assurer la transparence, de mettre en avant la performance et d’améliorer les normes ESG des sociétés en portefeuille pendant la durée de leur détention.

¹¹ Les entreprises qui ne sont pas directement impliquées dans le secteur du tabac mais qui entretiennent une relation contractuelle avec les entreprises du tabac ne sont pas concernées par les critères d’exclusion.

¹² Les entreprises qui ne sont pas directement impliquées dans les jeux d’argent, les casinos et les entreprises assimilées, mais qui entretiennent une relation contractuelle avec ces entreprises ne sont pas concernées par les critères d’exclusion.

6.3 Approche significative

Immobilier

Compte tenu du rôle important que joue l'immobilier dans l'atténuation du changement climatique, et dans les autres aspects environnementaux et sociaux, nous avons intégré les aspects ESG aux niveaux stratégique et opérationnel de nos activités immobilières. En vue de garantir une mise en œuvre efficace des concepts stratégiques dans les activités quotidiennes de Swiss Life Asset Managers, celle-ci a conçu son propre cadre pour l'investissement immobilier responsable. Il détermine la manière de mettre en œuvre nos priorités et ambitions stratégiques dans l'ensemble du cycle d'investissement des activités de gestion immobilière directe : depuis la phase d'investissement (via l'évaluation ESG), jusqu'au niveau opérationnel (via le suivi de la consommation et de la satisfaction des locataires et une panoplie de normes et initiatives d'optimisation ESG), en passant par la phase de développement (via les directives en matière de construction durable).

En outre, les produits ESG et à impact doivent suivre une « approche significative ». Le volet « approche significative » pour les produits ESG et les produits à impact comprend des objectifs clairs et mesurables visant à promouvoir la performance ESG d'un fonds par le suivi et l'établissement de rapports sur les indicateurs de performance clés ESG respectifs et leurs cibles correspondantes. En outre, les deux types de produits doivent satisfaire aux données minimales disponibles pour ces indicateurs de performance clés en question. Tous les objectifs et cibles sont définis au niveau du fonds et figurent dans la documentation du fonds. Pour les produits à impact, le volet « approche significative » requiert en outre un objectif d'investissement durable clair, défini comme investissement uniquement dans des biens immobiliers ayant un impact positif mesurable sur l'environnement et/ou la société. Tandis que les produits à impact doivent obligatoirement comporter des investissements durables, un produit ESG peut également comporter une part d'investissements durables, mais ce n'est pas une obligation.

Infrastructure Equity et dette infrastructure

Les facteurs ESG sont solidement intégrés à nos processus d'investissement en infrastructures, tant dans le contrôle préalable à l'investissement (due diligence) que dans la gestion d'actifs dans la durée. Nous considérons l'atténuation du changement climatique, la résilience de nos actifs d'infrastructures aux risques climatiques et autres risques environnementaux, l'impact sur la biodiversité ainsi que la santé et la sécurité des collaboratrices et collaborateurs, des sous-traitants, de toutes les personnes qui visitent les locaux d'exploitation de nos actifs et du grand public comme les principaux aspects la durabilité de nos investissements en infrastructures.

Nos produits Infrastructure Equity sont régis par la stratégie ESG Infrastructure Equity, qui englobe trois domaines prioritaires transversaux décrits ci-dessus en matière de développement durable : atténuer le changement climatique et les risques pour la biodiversité, promouvoir l'inclusion sociale et le bien-être, et favoriser l'intégrité des entreprises.

L'intégration procédurale de critères de durabilité dans les processus d'investissement et de gestion d'actifs ainsi que notre focalisation sur un engagement actionnarial actif (applicable uniquement à l'Infrastructure Equity) sont régis par le manuel interne d'investissement responsable pour nos activités d'infrastructures au sein de Swiss Life Asset Managers.

En outre, les produits ESG et à impact doivent suivre une « approche significative ». Le volet « approche significative » pour les produits ESG et les produits à impact comprend un suivi des indicateurs de performance clés ESG. Pour les produits à impact, le volet « approche significative » requiert en outre un objectif d'investissement durable clair, défini comme investissement dans des actifs d'infrastructures ayant un impact positif mesurable sur l'environnement et/ou la société. Tandis que les produits à impact doivent obligatoirement comporter des investissements durables, un produit ESG peut également comporter une part d'investissements durables, mais ce n'est pas une obligation.

6.4 Prise en compte des PAI

Immobilier

Swiss Life Asset Managers examine et évalue en outre les indicateurs PAI pour les actifs immobiliers au moyen d'une évaluation ESG pour les nouveaux investissements et d'une surveillance régulière des PAI dans l'ensemble des portefeuilles d'investissement existants. Comme mentionné ci-dessus dans le volet « critères minimaux de qualité extrafinancière », les produits ESG et les produits à impact incluent des exigences minimales relatives à l'ampleur maximale des PAI au niveau du portefeuille, appliquées soit au portefeuille actuel, soit définies comme une exigence pour le portefeuille à une date ultérieure clairement définie (p. ex. d'ici 2030).

Infrastructure Equity et dette infrastructure

Swiss Life Asset Managers mesure les indicateurs PAI pour les produits Infrastructure Equity et dette infrastructure dans le cadre de l'évaluation ESG préalable à la transaction durant le contrôle préalable à l'investissement (due diligence). En outre, les équipes Infrastructure Equity et dette infrastructure surveillent les indicateurs PAI auprès de leurs sociétés en portefeuille et emprunteurs, sous réserve de la disponibilité des données (best effort), dans le cadre des activités régulières de surveillance des risques post-transaction.

6.5 Activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers

Pour les actifs réels, l'actionnariat actif joue un rôle important, car ces investissements s'avèrent souvent un levier efficace pour influencer le comportement de nos sociétés en portefeuille et contreparties clés.

Dans le cadre de nos investissements immobiliers, nous nous engageons auprès de certaines parties prenantes telles que des locataires, des fournisseurs et des communautés liées à des projets spécifiques. De manière générale, nous mettons particulièrement l'accent sur le dialogue avec les locataires, puisqu'ils sont à la fois impactés par les actifs (qualité des immeubles et services associés) et qu'ils les impactent eux-mêmes (par l'influence directe de leur empreinte opérationnelle).

Concernant les investissements en Infrastructure Equity, Swiss Life Asset Managers veille à ce que les processus, la portée et le contenu de l'engagement soient adaptés au niveau d'influence sur l'investissement. L'engagement actionnarial peut prendre différentes formes et est pris dans l'intérêt des fonds gérés par Swiss Life Asset Managers et ses investisseurs. Les activités d'engagement peuvent varier en fonction de la nature des investissements, des droits de gouvernance de Swiss Life Asset Managers ou de la part d'actions détenues, qui impactent le caractère approprié de l'approche d'engagement suivie auprès des sociétés en portefeuille. Pour les actifs associés à de solides droits de gouvernance sur lesquels Swiss Life Asset Managers exerce une influence en matière d'ESG, le dialogue direct avec les sociétés en portefeuille est l'un des principaux engagements actifs en tant qu'actionnaire. Dans ce contexte, Swiss Life Asset Managers entend définir et surveiller des mesures et objectifs ESG spécifiques, conformément à la stratégie ESG Infrastructure Equity et aux cadres réglementaires sous-jacents qui régissent nos fonds. Pour les actifs associés à des droits de gouvernance limités, Swiss Life Asset Managers recherche le dialogue, la communication directe et la coopération axée sur les questions de durabilité avec les principaux actionnaires. Nous nous engageons dans un esprit constructif afin de promouvoir la réussite de l'entreprise et cherchons à répondre aux questions ou préoccupations des investisseurs. Lorsque le dialogue avec l'entreprise se révèle vain et que les préoccupations ESG ne sont pas correctement prises en compte, Swiss Life Asset Managers donne suite à l'affaire en procédant à des interventions à des paliers supérieurs. Les étapes d'intervention suivantes peuvent inclure des votes contre des points spécifiques de l'ordre du jour, l'expression de préoccupations auprès d'administrateurs non exécutifs ou de

représentants des sociétés, l'expression de préoccupations en commun avec d'autres investisseurs, des résolutions d'actionnaires, la convocation d'assemblées extraordinaires des actionnaires, la poursuite d'améliorations de la gouvernance et l'introduction de changements de direction, ou encore la limitation de soutien financier.

7. Approche des risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité peuvent se matérialiser au niveau des actifs/des investissements, au niveau du portefeuille mais aussi jusqu'au niveau du gestionnaire d'investissement, et peuvent donc avoir un impact considérable sur les investissements du portefeuille en termes de finances ou de réputation. Les risques en matière de durabilité peuvent s'avérer isolés, mais peuvent aussi exercer une influence significative sur les types de risques « traditionnels » et contribuer en tant que facteur à l'importance relative de ces types de risques. La relation entre les risques en matière de durabilité et les catégories de risques classiques doit donc être comprise dans le processus de prise de décision en matière d'investissement et déboucher sur une vision intégrée de la gestion des risques en matière de durabilité.

Par conséquent, nous tenons compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans nos évaluations des risques en matière de durabilité. Dans le cadre de notre approche globale de gestion des risques, le risque en matière de durabilité et les facteurs ESG appropriés sont intégrés à notre cadre global de gestion des risques afin d'établir les contrôles et rapports appropriés et de prendre des mesures correctives si nécessaire.

Les mesures d'atténuation et/ou d'adaptation visant à éviter une exposition non intentionnelle aux risques en matière de durabilité comprennent :

- Surveillance : identification des actifs violant gravement ou systématiquement les normes définies, des comportements allant à l'encontre des critères minimaux de qualité extrafinancière et de l'implication dans des controverses.
- Exclusions : restriction d'investissement dans des actifs associés à des activités controversées et/ou ne remplissant pas les attentes minimales de Swiss Life Asset Managers en termes de critères minimaux de qualité extrafinancière.
- Alignement : prise de mesures actives pour aligner les investissements sur les objectifs en lien avec la durabilité (p. ex. engagement Net-Zero Asset Manager initiative), soit en réallouant les investissements de portefeuille, soit en gérant activement les actifs respectifs vers ces objectifs (p. ex. remplacement de systèmes de chauffage à forte intensité carbone dans les biens immobiliers).
- Activités d'engagement : si cela est indiqué, engagement sous la forme d'un dialogue direct avec les entreprises ou les parties prenantes, de votes, de coalitions d'investisseurs et d'améliorations collaboratives via des plateformes, des adhésions ou des définitions de politiques.
- Désengagement : sortie d'actifs ou rupture de relations d'affaires lorsque des réductions ou résolutions adéquates des risques ne suffisent pas à mener à des améliorations appropriées.

En raison de l'hétérogénéité des classes d'actifs, c'est-à-dire les valeurs mobilières, l'immobilier, l'Infrastructure Equity et la dette infrastructure, ainsi que des risques associés, il est nécessaire d'établir une distinction entre i) la classe d'actifs et ii) les contrôles pré et post-transaction pour identifier les risques en matière de durabilité.

A cet égard, l'évaluation des risques en matière de durabilité doit tenir compte de l'importance relative de ces risques dans le cadre d'une réflexion critique sur leur évolution future, réflexion qui peut s'appuyer sur des analyses de scénarios.

La publication d'évaluations des risques en matière de durabilité est un point permanent de l'ordre du jour de nos organes de gouvernance des risques.

Clause de non-responsabilité

Le présent document a été soigneusement préparé par Swiss Life Investment Management Holding SA et constitue un document de marketing fourni uniquement à des fins d'information. Il ne constitue ni une offre d'émission ou de vente, ni une sollicitation ou une offre de souscription ou d'achat de parts, d'unités ou d'autres participations financières à des investissements et ne fournit aucun service d'investissement, et ne peut pas servir de base à une décision d'investissement. Swiss Life Investment Management Holding SA a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que les faits énoncés dans le présent document sont véridiques et exacts à tous les égards importants et qu'il n'existe aucun autre fait important dont l'omission rendrait trompeuse toute déclaration contenue dans le présent document. Bien que le contenu du présent document soit basé sur des sources considérées comme fiables, aucune garantie ou déclaration, explicite ou implicite, ne saurait être donnée quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations utilisées. Swiss Life Investment Management Holding SA ne sera tenue responsable d'aucune perte financière, erreur et/ou action en découlant. Le présent document contient des informations prospectives reflétant nos opinions, attentes et projections actuelles. Toutefois, différents risques, incertitudes et autres facteurs sont susceptibles d'entraîner des écarts significatifs entre l'évolution et les résultats effectifs et nos prévisions. Nous ne nous engageons ni à les réviser, ni à les actualiser. Tous les droits relatifs aux informations contenues dans le présent document sont et resteront la propriété de Swiss Life Investment Management Holding SA.

Bien que les fournisseurs d'informations de Swiss Life Investment Management Holding SA, y compris, mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research LLC et ses sociétés affiliées (les « Parties ESG »), obtiennent des informations (les « Informations ») de sources qu'ils considèrent comme fiables, aucune des Parties ESG ne garantit l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'ensemble des données contenues dans le présent document, et les Parties ESG déclinent expressément toute garantie expresse ou implicite, y compris celles de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Les Informations ne peuvent être utilisées que pour votre propre usage interne, elles ne doivent pas être reproduites ou rediffusées sous quelque forme que ce soit et ne peuvent pas servir de base ou de composant à des instruments, produits ou indices financiers. Par ailleurs, aucune de ces Informations ne peut en soi être utilisée pour déterminer quelles valeurs mobilières acheter ou vendre ou quand les acheter ou les vendre. Aucune des Parties ESG ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions résultant des données contenues dans le présent document, ni des dommages directs, indirects, spéciaux, moraux, consécutifs ou autres (y compris le manque à gagner), même si elle a été informée de la possibilité de tels dommages.

8. Annexe

Annexe 1 : Autres publications relatives à l'ESG

Ce rapport est lié aux autres publications suivantes de Swiss Life Asset Managers :

- [Rapport d'investissement responsable 2023](#)
- [Rapport TCFD 2023 \(en anglais et allemand uniquement\)](#)
- [Politiques locales de vote et d'engagement](#)
- [Tableau de bord du vote \(VDS, en anglais\)](#)
- [Aperçu des publications pour les entités définies](#)